

Soisy-Sous-Montmorency, le 22 octobre 2021

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs mois, une offensive à peine larvée de la **gendarmerie** semble se faire jour dans le but évident d'obtenir une **compétence quasi-exclusive en matière de lutte contre la cybercriminalité**.

L'OCLCTIC (Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication) créé en 2000 semble pourtant constituer une structure totalement reconnue et qui a su consolider, avec succès, l'indispensable synergie des compétences entre enquêteurs et techniciens.

Cet office est d'ailleurs parfaitement identifié et apprécié de tous les acteurs judiciaires. C'est donc à juste titre qu'il a été proclamé **chef de file** du renseignement criminel en matière de lutte contre la cybercriminalité. Il anime également un **bureau de liaison cyber** qui réunit des représentants des services centraux et territoriaux de la DCPJ, du C3N, de la DGSI et de la Préfecture de Police (via la BLCC) pour coordonner l'action opérationnelle des services.

Ainsi, le rôle de la police nationale dans la lutte contre la cybercriminalité du haut du spectre est aujourd'hui clairement reconnu dans l'environnement économique et judiciaire sur le plan national comme international.

Concernant le domaine en lui-même de compétence, il est crucial de souligner que la cybercriminalité irrigue l'ensemble de la filière investigation de la lutte contre le terrorisme au trafic de stupéfiants ou au banditisme, en passant bien entendu par le proxénétisme ou la criminalité financière.

La lutte contre la cybercriminalité est donc étroitement imbriquée à la lutte contre tous phénomènes criminels sur le territoire national et est donc consubstantielle de la compétence judiciaire nationale dévolue à la police judiciaire au sein de la police nationale. Se priver des moyens de la « cyber » au sein du dispositif policier conduirait, selon nous, à se priver d'une manne d'informations fondamentale pour l'ensemble des services d'investigation de notre pays.

C'est la mise en réseau et la communication permanente entre l'office cyber et les autres services centraux et territoriaux de la police judiciaire qui renforcent la force de frappe globale de la police nationale : l'office alimente l'ensemble de la police judiciaire comme l'ensemble des services de police judiciaire alimentent l'office.

Si demain, cette interdépendance était rompue, ce n'est pas uniquement la lutte contre la cybercriminalité qui en pâtirait mais aussi et surtout la lutte contre le terrorisme et toutes les autres formes de criminalités organisées.

A cet égard, la DCPJ est destinataire de l'ensemble des demandes de coopération des autorités judiciaires pour obtenir l'extraction de données concernant des faits criminels commis sur leurs territoires. Nos partenaires ne comprendraient pas forcément ce changement de gouvernance qui semble très bien leur convenir.

Aussi, nous nous devons de vous réaffirmer que la Police Nationale en général et la DCPJ en particulier, par l'intermédiaire de l'OCLCTIC, relève **un triple défi**, qu'il s'agisse de répondre à l'augmentation significative des attaques informatiques de tous genres (*rançongiciels*, attaques DDOS, *jackpotting*...), de faire face à l'utilisation accrue des cyber-services criminels (cf. lutte contre le *darkweb* ou le chiffrement des données) ou de généraliser le recours aux cyber-investigations (enquêtes sous pseudonyme, captations de données à distance...) au profit des services d'enquête de la police nationale. Ces missions sont menées à bien grâce à **un réseau actif de 517 investigateurs en cybercriminalité (ICC)** présents sur tout le territoire national.

La création le 25 février 2021 du Comcybergend (commandement de la gendarmerie dans le cyberspace) qui devrait être suivie de la mise en place d'un service à compétence nationale police-gendarmerie rattaché au Comcybergend, a **suscité un vif émoi** et des inquiétudes fortes au sein de notre institution, révélant une véritable **tentative d'appropriation par la gendarmerie nationale** sur ce domaine de compétence.

De surcroît, dans une déclaration à un média spécialisé, le général Marc BOGET, commandant de la gendarmerie dans le cyberspace, annonçait que la gendarmerie s'appuyait aujourd'hui sur **« 7 000 cyber-enquêteurs. »** ...

Alors que la DCPJ compte 5600 personnels au total, on peut s'interroger sur ce que recouvre cette appellation de « cyber-enquêteur » et si cette qualification correspond par exemple à un enquêteur consultant les téléphones ou les réseaux sociaux des mis en cause. Si tel est le cas, on peut considérer que la police dispose de 30 000 « cyber-enquêteurs ». Certains jouent donc manifestement, selon nous, sur la confusion avec les véritables investigateurs en cybercriminalité dans une pure logique de communication à visée « manipulatrice ».

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, dans ce contexte de forte offensive des gendarmes pour avoir la mainmise sur la lutte contre la cybercriminalité dans son ensemble, il nous apparaît primordial de vous alerter sur le besoin crucial de conserver la compétence nationale de la **Police Judiciaire sur ce domaine stratégique**.

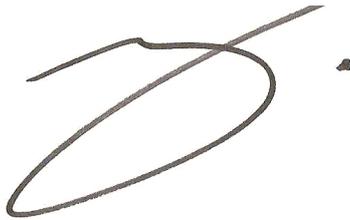
La Police Judiciaire dispose d'une compétence **de droit commun sur l'ensemble des domaines d'investigation sur le territoire national** et ne doit pas être dépossédée de cette mission fondamentale pour de simples raisons partisans reposant sur une lutte de pouvoir irraisonnée et surtout irrationnelle.

Le maillage territorial des enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité, couplé à un savoir-faire reconnu de tous ne doivent pas être occultés par un lobbying de tous les instants de l'Arme qui, comme à son habitude, semble plus privilégier ses intérêts corporatistes que ceux du service public.

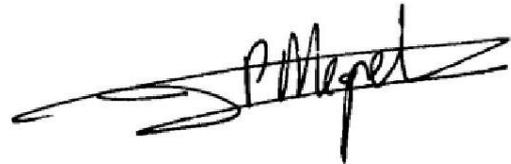
Soucieux d'un exercice efficient des missions de service public de sécurité en ce domaine d'avenir stratégique, notre organisation ne peut imaginer que par principe, la Police Nationale qui traite, rappelons-le, **80 % des affaires judiciaires sur l'ensemble du territoire national**, soit mise sous tutelle voire carrément exclue lorsque les investigations conduiront à détecter une dimension « cyber » au sein des actes de délinquance.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre très sincère considération.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Jean-Paul MEGRET
Secrétaire national

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, somewhat jagged strokes that form the name 'Jean-Paul Megret'.

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris